

Séance du 8 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste – ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre- ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph-

Ezin etorriak / Absents:

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

93/002 – Mise en place de concession au cimetière communal autour de l'église

(Nomenclature 9.1 : autres domaines de compétences des communes - Concession au cimetière)

Le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'état du vieux cimetière. En effet, certaines sépultures sont dans un état d'abandon tel qu'on ne peut laisser les choses en l'état. En outre, le Maire signale qu'il n'y a plus de place disponible dans le cimetière. Ainsi, en reprenant ces vieilles tombes la Commune pourrait gagner de la place.

Le Maire explique que les sépultures dans le vieux cimetière sont toutes des tombes dites en terrain commun ou en service ordinaire c'est-à-dire des tombes pour lesquelles aucun titre de concession n'a jamais été délivré aux familles. Or, la Commune est en droit de reprendre tous les emplacements en terrain commun dans lesquels la dernière inhumation remonte à plus de cinq ans. Bien sûr cette mesure, prise seule, pourrait être mal accueillie par les familles qui, n'ayant pas de concession de famille, entretiennent régulièrement ce qu'elles considèrent être la tombe familiale, beaucoup y ayant même édifié un caveau.

Le Maire suggère donc au Conseil Municipal de proposer aux familles qui ne disposent pas de concessions en bonne et due forme, la possibilité de transformer leurs tombes en concessions, cette transformation étant admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962. Ainsi, lorsque le moment venu la Commune décidera de lancer la procédure de reprise des tombes en état d'abandon, elle ne reprendra que celles que les familles auront véritablement abandonnées.

Le Maire précise enfin que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le Maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Maire suggère de fixer des tarifs de concessions et propose des concessions trentenaires au prix de 120 € (cent vingt euros). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE que les tombes en terrain commun dans le vieux cimetière pourront être transformées en concessions à la demande des familles concernées.

FIXE ainsi qu'il suit le tarif d'une concession trentenaire : 120 €.

DECIDE de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

94/002– Modification de la régie des recettes Multiservices

(Nomenclature 7.10 : Finances communales - modification régie des recettes)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2000, une régie de recettes a été créée pour la vente de produits et services divers à la Maison des Services (fax, photocopies, internet, bibliothèque).

Le Maire rappelle que la Commune est désormais en charge de la vente des badges à usage unique à destination des usagers occasionnels du service des ordures ménagères. Il propose donc d'élargir l'objet de la régie de recettes afin d'intégrer la vente des badges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'élargir à la vente des badges à usage unique d'ordures ménagères, l'objet de la régie de recettes de la Maison des Services de Saint Martin d'Arrossa.

FIXE le prix de vente d'un badge à usage unique au prix de 3 €.

95/002– Modification de la régie des recettes de la Mairie

(Nomenclature 7.10 : Finances communales - modification régie des recettes)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2000, une régie de recettes a été créée pour la vente de produits et services divers à la Mairie (fax, photocopies, jetons de lumière, location trinquet).

Le Maire rappelle que la Commune est désormais en charge de la vente des badges à usage unique à destination des usagers occasionnels du service des ordures ménagères. Il propose donc d'élargir l'objet de la régie de recettes afin d'intégrer la vente des badges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'élargir à la vente des badges à usage unique d'ordures ménagères, l'objet de la régie de recettes de la Mairie de Saint Martin d'Arrossa.

FIXE le prix de vente d'un badge à usage unique au prix de 3 €.

96/002– Remboursement de la caution de la salle Bilgune suite au départ de Sylvie MOREL

(Nomenclature 3.3 – Domaine et patrimoine - Locations)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que MOREL Sylvie a quitté le 30 avril 2018 la salle Bilgune. Il rappelle que :

- Le montant de la caution versée à leur entrée dans les lieux était de 350 €,
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le remboursement de la caution de 350 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais

97/002 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public De l'Eau Potable (RPQS – AEP) de l'année 2017

(Nomenclature 9.1- Autres domaines de compétences des communes)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etchegaray Jean-Pierre, adjoint au maire chargé des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui présente le bilan de l'année 2017 en donnant lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'année 2017 de la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**98/002 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
de l'Assainissement collectif (RPQS – AC) de l'année 2017**

(Nomenclature 9.1- Autres domaines de compétences des communes)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etchegaray Jean-Pierre, adjoint au maire chargé des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui présente le bilan de l'année 2017 en donnant lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2017 de la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

99/002 – Acquisition tracteur-tondeuse

(Nomenclature 9.1- Autres domaines de compétences des communes- Acquisition tracteur-tondeuse)

Monsieur DAGORRET Jean-Baptiste quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué l'éventuelle acquisition d'un tracteur-tondeuse afin de faciliter les coupes des pelouses.

Une consultation a été lancée et 2 offres ont été déposées :

- Mocho = 5 390 € tracteur + 150 € système d'autoporté
- Agri-Oto = 4 990 € tracteur + 175 € système d'autoporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition d'un tracteur-tondeuse,
- **ACCEPTTE** la proposition de la société Agri-oto pour un montant de 4 990 € + 175 € = 5 165 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

100/002 – Décision modificative n°1 du budget communal 2018

(Nomenclature 7.1 – décision budgétaire – D.M. N°1 budget communal)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2018, le programme Acquisition Tracteur-tondeuse n'avait pas été inscrit et propose de régulariser cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Prévu	Décision modificative
2183-105	MATERIEL ET MOBILIER	23 649	- 23 649
2138-105	BATIMENTS COMMUNAUX		17 649
2178-164	ACQUISITION TRACTEUR-TONDEUSE		+ 6 000

Affiché 15/06//2018

Le Maire : Beñat ARRABIT